

RAPPEL

Vente des tickets (Pour TOUS, y compris les bénéficiaires C.C.A.S.):

- Au restaurant municipal, auprès de la personne responsable de la régie.
- les **lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 9h30**

Ces plages sont susceptibles d'être modifiées sur avis de la Commission Extra-Municipale du restaurant municipal.
Aucun ticket restaurant ne sera délivré en dehors de ces jours et heures.

**Toute fiche d'inscription doit être remise au restaurant municipal
avant le MERCREDI 13 JUILLET 2016**

Tarifs des repas pour l'année : tickets	
- Tarif enfant inscrit fiche « repas réguliers »	3,80 €
- Enfant inscrit fiche « repas occasionnels » - Adulte inscrit fiche « repas réguliers »	5,90 €
- Tarif avec prise en charge à 75% par le C.C.A.S. - Tarif avec prise en charge à 50% par le C.C.A.S.	0,90 € 1,90 €

PÉNALITÉS et FACTURATION

Les familles n'ayant pas respecté le règlement : **facturation au prix forfaitaire du repas soit 9,90 €.**

La facturation des pénalités sera gérée par la régie du restaurant municipal.

Au reçu de la facture, vous devrez payer directement au restaurant municipal dans les plus brefs délais, sous peine de sanctions.



REGLEMENT INTERIEUR Restaurant Municipal



Pour tous renseignements :
Restaurant municipal : 04.73.61.22.19
restaurant.municipal@ville-aulnat.fr

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Être inscrit à une école primaire (élémentaire ou maternelle) d'Aulnat et/ou aux centres de loisirs.

Conditions indispensables à toutes admissions :

- Être assuré en cas d'accident dont l'enfant serait responsable ou victime avec ou sans l'intervention d'un tiers,
- Les enfants faisant des allergies alimentaires ne pourront être acceptés, sauf à amener un panier-repas constitué sous la responsabilité des parents et avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du Médecin scolaire.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal, quel qu'il soit, n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

II - INSCRIPTIONS

- Remplir le dossier unique transmis par le service enfance-jeunesse
- Remplir la fiche d'inscription restaurant municipal et la remettre à la personne qui gère la Régie du Restaurant.

III - FRÉQUENTATION

Pour les **fréquentations régulières** :

- Les jours de prise de repas seront fixés au moment de l'inscription, sur la fiche d'inscription restaurant municipal,
- Tout changement devra être signalé au responsable du restaurant municipal et dans la mesure du possible la veille, au plus tard le jour même avant 8h30, **sous peine d'être facturé au tarif prévu (voir fiche des tarifs)**.

ATTENTION : si l'enfant est absent, ne pas oublier de prévenir le restaurant municipal avant 8h30.

Pour les **fréquentations occasionnelles**, vous devez compléter au préalable la fiche « Repas occasionnels » et informer le restaurant municipal **avant 8h30** le jour de la prise d'un repas.

TRES IMPORTANT

IV – PAIEMENT

- Les tickets de repas seront pris à l'avance pour une semaine au moins et réglés de préférence par **chèque ou en espèce (avec l'appoint)**, minimum d'achat : **4 tickets** pour les repas « réguliers », « occasionnels », « tarif réduit » ou « demi-tarif » (C.C.A.S.)
- Les chèques seront libellés à l'ordre du : "**Trésor Public**".

V - REMISE DES TICKETS REPAS

Attention : les modalités de remise des tickets repas sont reconduites comme suit :

Les tickets seront ramassés **dans chaque classe le LUNDI MATIN** pour tous les repas d'un enfant **pour la semaine suivante**.

Pour les élèves de C.P. les tickets sont à déposer **le LUNDI MATIN dans les boîtes aux lettres situées avenue du 8 Mai**.

Pour les élèves de maternelle, les tickets sont à déposer **le LUNDI MATIN dans la boîte aux lettres située près de leurs classes**.

En cours de semaine, aucun ticket ne sera ramassé dans les écoles (primaire ou maternelle), ni accepté par le régisseur du restaurant municipal.

Il est impératif que chaque enfant donne le lundi matin les tickets avec nom, prénom, nom de l'enseignant, date du jour de la prise des repas qu'il prendra dans la semaine qui suivra.

Les tickets seront acceptés en régie **pour une semaine**.

En cas d'absence de l'enfant le lundi (maladie...) les parents qui auront téléphoné en temps voulu pour prévenir le restaurant municipal (et uniquement ceux-là) devront remettre les tickets des jours suivant directement au gérant du restaurant municipal.

Pour les repas occasionnels, les tickets devront être remis **au restaurant municipal** le jour de la prise de repas **avant 8h30**.

Pour les petites vacances, les tickets devront être remis le lundi de chaque semaine pour la semaine complète à l'A.L.S.H. concerné, sinon un ticket occasionnel sera facturé.

Toute absence non signalée avant 8h30 le jour même : le ticket sera conservé s'il a été remis.

Attention : ce règlement concerne également toutes les familles aidées par le C.C.A.S. les mêmes pénalités seront appliquées en cas de non respect du règlement.

Exceptionnellement, pour la rentrée de septembre, il sera autorisé de remettre les tickets le 1^{er} jour de la classe pour la 1^{ère} et 2^{ème} semaine.

VI - PRIX DES REPAS ET RÉDUCTIONS

- Le prix des repas est fixé sur décision du Conseil Municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.
- Les stagiaires sous contrats aidés bénéficieront des tarifs réduits.
- Le Centre Communal d'Action Sociale sera éventuellement saisi des demandes de prise en charge partielle des tickets.

VII - DISCIPLINE

- En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 11h30 et 13h15. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière, de discipline, d'irrespect ou de désobéissance au personnel, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par l'Elue chargée du Restaurant Municipal et des sanctions seront prises.

VIII – RESTAURANT MUNICIPAL DU MERCREDI

Vous pouvez inscrire votre enfant le mercredi midi. S'il ne reste pas au centre de loisirs l'après-midi, vous devez impérativement venir le chercher avant 12h45.

VII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

AULNAT, le 28 juin 2016

Le Maire
Didier LAVILLE

La Conseillère Déléguée au Restaurant Municipal
Sabine BEURIOT